



**RAPPORT ADDITIF DES ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE
AUX CINQUIEME ET SIXIEME RAPPORTS PERIODIQUES DE
MADAGASCAR SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ;**

**SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA VENTE
D'ENFANT et LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCENE DES
ENFANTS ;**

**SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF RELATIF A L'IMPLICATION
DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMES ;**

*Soumis par la Coalition des Organisations de la Société Civile de Madagascar
œuvrant dans le domaine de l'enfance*

Coordonné par la Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance

Décembre 2021

Avec le soutien de :



PARTIE I: REPOSE A LA LISTE DES POINTS CONCERNANT LE RAPPORT DE MADAGASCAR VALANT 5^e ET 6^e RAPPORTS PERIODIQUES

MESURES D'APPLICATION GENERALES

Questions n°1 : Sur les mesures prises pour désigner une entité gouvernementale chargée d'assurer une coordination globale de la mise en œuvre de la Convention, des lois, politiques et stratégies connexes dans tous les secteurs et entre les niveaux national et régional :

Le comité national de protection de l'enfant est l'organe approprié à coordonner les mesures de protection de l'enfant. La finalisation de la politique de protection de l'enfant et le plan national d'action y afférent est aujourd'hui une urgence puisque c'est l'unique document de cadrage qui tend vers la coordination des actions en faveur de la protection effective des enfants.

Certes, les réseaux de protection de l'Enfant et le Comité Régionaux de lutte contre le travail des enfants (branche régionales du CNPE) existent dans toute l'île mais la plupart de ces entités ne sont pas opérationnelles et n'ont pas de visibilité par rapport à leurs actions au niveau régional.

Théoriquement, les programmes, stratégies et plans d'actions sectoriels existant sont des textes de cadrage et de coordination très pertinents. Toutefois, ces documents sont actuellement obsolètes tant dans leurs vulgarisations que dans leur mise en œuvre.

➤ **Recommandations des OSC :**

La société civile recommande au gouvernement de renforcer et de redynamiser le comité national de protection de l'enfant.

La finalisation de la politique de protection de l'enfant est une urgence que le gouvernement doit prioriser pour avoir un document qui encadre la protection de l'enfant.

La société civile préconise également la vulgarisation de toutes les programmes, stratégies et plan d'action sectoriels existant et considérer leur mise en œuvre.

Question n°2 : sur les efforts déployés pour accroître les crédits budgétaires alloués au secteur social pour les enfants :

Selon les analyses conduites par UNICEF en 2020, la part du budget de l'Etat consacrée à la protection sociale est restée très faible et a même reculé en passant de 0.25% en 2015 à 0.21% en 2020¹.

➤ **Recommandation des OSC :**

Le gouvernement est encouragé à engager un financement intérieur plus conséquent ainsi qu'une meilleure mobilisation du financement extérieur en faveur de la protection sociale.

Question n°3 : sur les enquêtes des cas de violation des droits de l'enfant par des entreprises et les mesures prises pour y remédier :

La société civile attire l'attention du gouvernement sur le travail domestique des enfants qui devient un fléau national. En effet, en 2019, plus de 1 950 000 enfants sont enrôlés en tant que travailleurs domestiques selon la SPDTS².

¹<https://www.unicef.org/madagascar/media/6471/file/Analyse%20bug%C3%A9taire%20de%20la%20protection%20sociale%202015%20-%202020%20-%20Version%20courte.pdf>

² <https://malina.mg/fr/article/deux-millions-d-esclaves-domestiques-a-madagascar>

➤ **Recommandations des OSC :**

La société civile préconise la prise de mesure d'urgence pour lutter contre le phénomène des travaux domestiques qui est devenu national.

La société civile recommande au gouvernement de renforcer et de redynamiser le comité national de protection de l'enfant. La finalisation de la politique de protection de l'enfant est une urgence que le gouvernement doit prioriser pour avoir un document qui encadre la protection de l'enfant.

La société civile préconise également la vulgarisation de toutes les programmes, stratégies et plan d'action sectoriels existant et considérer leur mise en œuvre.

DEFINITION DE L'ENFANT

Question n°4 : sur les mesures législatives pour abroger l'exception à l'âge minimum du mariage et pour interdire les mariages d'enfants et les unions formelles sans exception :

En 2018, les données du recensement général de la population (RGPH3) indiquent que 452 022 filles de 12-19 ans sont mariées dont 21 010 âgées entre 12 et 14 ans. L'âge moyen au premier mariage des filles est de 15,9 ans³.

Aggravé par la pandémie de COVID-19 et plus récemment par la sécheresse dans le sud du pays, la vulnérabilité des enfants à l'exploitation et au mariage d'enfant a augmenté⁴.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande la vulgarisation et la mise en œuvre des plans d'actions régionaux relatifs à la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants.

PRINCIPES GENEREAUX

Question n°5 :

- sur les mesures concrètes et intersectorielles prises pour éliminer la discrimination et les inégalités dont sont victimes les enfants, en particulier les filles, les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/SIDA et les enfants en milieu rural :

La société civile constate que le manque d'infrastructures adéquates et de structures spécialisées ainsi que de personnels qualifiés pour les enfants en situation de handicap favorisent l'inégalité et la marginalisation de ces derniers. En réalité, les enfants et les jeunes vivant avec un handicap sont les plus souvent privés de leurs droits fondamentaux puisque selon l'Enquête MICS, parmi les enfants handicapés, plus de la moitié des enfants en situation de handicap de 6 à 10 ans ne sont pas scolarisés. Ils sont les plus exposés à des violences physiques et morales et sont exclus des assistances humanitaires⁵.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande au Gouvernement de mettre à jour, de vulgariser et de renforcer la mise en œuvre du Plan National d'Inclusion du Handicap.

LIBERTES ET DROITS CIVILS

³ https://madagascar.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/resultat_globaux_rgph3_tome_01.pdf

⁴ <https://www.unicef.org/madagascar/communiqu%C3%A9s-de-presse/10-millions-de-filles-suppl%C3%A9mentaires-risquent-d%C3%AAtre-mari%C3%A9es-durant-leur>

⁵ <https://www.unicef.org/madagascar/communiqu%C3%A9s-de-presse/journ%C3%A9e-nationale-de-leducation-inclusive-%C3%A0-madagascar-focus-sur-la-promotion>

La société civile avise le gouvernement par rapport au fait que certaines autorités locales dans les régions ne connaissent pas encore les réformes apportées par la loi 2018-027 relative à l'Etat Civil notamment sur la durée de déclaration de naissance et le pouvoir de déclaration de naissance attribué aux chefs Fokontany.

➤ **Recommandations des OSC :**

La société civile préconise la vulgarisation massive et le renforcement de capacité des autorités concernées pour l'assimilation des réformes.

VIOLENCES A L'EGARD DES ENFANTS Y COMPRIS SEVICES ET NEGLIGENCES

Question n°6 :

a) sur les efforts déployés pour promulguer une législation interdisant expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes :

Le châtiment corporel existe depuis l'ère du temps, et même lié à une pratique sociale. Cependant les mesures éducatives et préventives restent insuffisantes⁶.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile demande au Gouvernement de renforcer la lutte contre le châtiment corporel et de mettre en place un système de prise en charge des enfants victimes.

d) sur les efforts déployés pour garantir la disponibilité de services de protection de l'enfance adéquate, en particulier en milieu rural :

La société civile félicite l'Etat des efforts fournis afin de garantir la protection des enfants. Toutefois, en 2020, les demandes de renseignements sur la violence au service téléphonique Ligne Verte 147 ont explosé de plus de 600% par rapport aux années précédentes⁷.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile préconise la multiplication des services de protections de l'enfance adéquate telle que la Brigade Féminine de Proximité pour pouvoir répondre efficacement aux demandes.

e) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne :

Dans le cadre de la protection en ligne des enfants, divers mécanismes de signalement ont été mis en place et sont accessibles tel que le site www.arozaza.mg et le portail « Internet Watch Foundation » (IWF) ainsi que le site de signalement de la Gendarmerie qui est en phase d'expérimentation : SOS HERISETRA.

➤ **Recommandation des OSC :**

⁶ <https://www.unicef.org/madagascar/documents/mics-6-2018-r%C3%A9sum%C3%A9-statistique>

<https://www.unicef.org/madagascar/documents/mics-6-2018-r%C3%A9sum%C3%A9-ex%C3%A9cutif-des-r%C3%A9sultats-de-lenqu%C3%AAte>

⁷ <https://www.unicef.org/esa/media/8741/file/UNICEF-MadagUNICEF-Madagascar-Impact-COVID19-on-Children-2021-FR.pdf>

La société civile recommande la vulgarisation des mécanismes existants ainsi que leur opérationnalisation.

f) sur les mesures prises pour fournir aux enfants victimes une thérapie et un soutien appropriés :

La gratuité de prise en charge médicale et psychologique au sein des centres de prise en charge des VBG n'est pas effective dans tout Madagascar. En effet, le centre VONJY, un des centres de prise en charge intégré de référence, n'existe que dans 6 régions de Madagascar.

➤ **Recommandation des OSC :**

Il faudra ainsi renforcer les structures existantes mais aussi et surtout multiplier les structures de prise en charge du même genre afin qu'un nombre élevé d'enfants victimes de violence en bénéficie.

MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

Question n° 7 : Sur la finalisation et l'application du décret relatif à la loi sur l'adoption :

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la validation et l'application du décret portant sur les familles d'accueil.

HANDICAP, SANTE ET BIEN-ETRE DE BASE

Question n° 8 :

a) sur la création et le rôle du Comité National pour les Personnes Handicapées :

Le projet de mise en place du Comité National pour les Personnes handicapées a été statué par le Décret 2001/162 du 21 février 2001 portant application de la Loi 97-044 sur les Droits des Personnes Handicapées en ses articles 33 et 34. En dépit de la mise en place des Comités alternatifs et temporaires tel que le Comité National de la Décennie des Personnes Handicapées (2003 – 2013) et le Comité Interministériel pour le Plan National d'Inclusion du Handicap (2014 – 2015), le Comité National pour les Personnes Handicapées est un élément clé dans la coordination des actions en faveur de l'inclusion et la protection des personnes en situation de handicap.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile préconise la priorisation de la mise en place du Comité National des Personnes Handicapées.

c) sur les enquêtes et poursuites des cas de maltraitance d'enfants handicapés, en particulier de filles et en milieu rural :

Récemment, dans le Sud de Madagascar, des enfants albinos sont victimes de violences et de vols d'organes, un phénomène qui témoigne de la réalité et qui persiste puisque depuis septembre 2021, pas moins de cinq enfants atteints d'albinos ont été victimes de kidnapping, de tentative de vol d'organe, de vol d'organes et de meurtres⁸.

➤ **Recommandation des OSC :**

⁸ <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/madagascar-vol-d-organes-ils-ont-arrache-les-yeux-d-un-enfant-albinos-de-12-ans>

La société civile exhorte le gouvernement de prendre des mesures préventives et répressives pour la protection de ces enfants.

d) sur les programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des enfants handicapés :

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande au gouvernement la vulgarisation du programme de renforcement de capacité en matière d'identification du handicap, d'accompagnement, de prise en charge, de prévention de la discrimination et de la violence contre les enfants en situation de handicap.

Question n°9 :

b) sur les efforts déployés pour promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois :

La société civile approuve les efforts fournis par le gouvernement pour le soutien de l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers mois. Toutefois, la société civile constate que la couverture en matière de centres de santé amis des bébés ainsi que les lieux de travail amis des bébés est insuffisante.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande au gouvernement de promouvoir les centres de santé amis des bébés et d'encourager les lieux de travail à mettre en place des espaces amis de bébés dans leurs locaux.

c) sur les résultats de la mise en œuvre de la feuille de route pour lutter contre les taux élevés de mortalité infantile et néonatale :

Au cours des quinze dernières années, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans a régulièrement baissé, passant de 72 pour mille en 2006 à 59 pour mille en 2016. Les enfants de moins de 5 ans les plus exposés au risque de mortalité sont ceux qui vivent en milieu rural, ceux des ménages les plus pauvres ou dont les mères sont sans instruction⁹.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour continuer et renforcer la lutte contre les taux élevés de mortalité infantile et néonatale.

d) sur les mesures prises pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier en milieu rural :

La société civile reconnaît les efforts fournis par le gouvernement pour donner accès à l'eau potable et à l'assainissement à la population malagasy notamment les victimes de sécheresse dans le Sud et la population dans les zones rurales. Toutefois, en 2020, les précipitations ont été entre 19% et 34% en-dessous des normales saisonnières dans le sud du pays, ce qui a provoqué la sécheresse la plus grave depuis 10 ans dans la région¹⁰. Le PAM estime que 1.27 million personnes vont nécessiter une aide alimentaire d'urgence durant le premier trimestre de 2021 pour faire face à la sécheresse¹¹. D'après le bulletin de la sécheresse dans le grand sud de Madagascar du mois d'octobre, 62% du territoire du

⁹ MICS-6 2018

¹⁰ <https://www.unicef.org/madagascar/media/5541/file/Les%20effets%20potentiels%20de%20la%20pand%C3%A9mie%20du%20COVID-19%20sur%20les%20enfants%20C3%A0%20Madagascar.pdf>

¹¹ Madagascar - Grand Sud Flash Appeal (January - May 2021) - Madagascar | ReliefWeb.

grand Sud est affecté par la sécheresse de catégorie Vigilance, 36% par la catégorie Sévère (Alarme) et 1% atteint par la catégorie Extrême (Urgence)¹².

➤ **Recommandation des OSC :**

Pour les zones du Sud de Madagascar, il serait opportun de bien coordonner toutes les actions en faveur des victimes de sécheresses afin qu'elles aient plus d'impact auprès de la population.

La société civile recommande également au Gouvernement de prendre des mesures en vue de réduire les impacts des changements climatiques à travers la protection de l'environnement et la sensibilisation de la population.

EDUCATIONS, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELS

Question n° 10 : Sur l'accès à l'éducation :

- *Situation durant la crise sanitaire :*

Pendant les deux vagues de la COVID-19, des mesures de préventions ont été prises par l'Etat : fermeture des écoles et enseignement à distance¹³. Toutefois, les possibilités de basculer vers un enseignement à distance sont presque inexistantes dans la plupart du pays, du fait du faible accès à l'électricité et à l'internet. Il existe également de grandes disparités régionales en termes d'accès. A Androy, par exemple, seuls 7% des enfants ont accès à l'électricité et moins de 2% ont accès à l'internet¹⁴.

Les inégalités scolaires dues aux fermetures des écoles ont accéléré le décrochage scolaire des enfants en difficulté¹⁵. Parmi les enfants dont l'école a été rouverte après la première vague de COVID-19 en 2020, 96.4% ont effectivement repris les cours.

Quant à l'issue de l'année scolaire, en Septembre 2020, 48.1% des enfants sont passés en classe supérieure tandis que 4.7% ont échoué et 39% sont toujours en train de continuer les cours¹⁶.

Les frais d'inscription scolaire ont brièvement été éliminés à la rentrée 2020, avant d'être réintroduits peu de temps après, faute de moyens de l'Etat. Durant la brève période de gratuité, les inscriptions scolaires ont explosé, sans que les salles de classes ni les enseignants ne soient équipés pour faire face à cet afflux.

De plus, les familles continuaient souvent d'être sollicitées pour des contributions informelles pour les non-fonctionnaires et pour les frais de fonctionnement des écoles.

- *Les cantines scolaires :*

Par ailleurs, selon le Ministère de l'éducation, le chiffre officiel des élèves au niveau des écoles primaires dans tout Madagascar est de 3 627 380¹⁷. Seulement, selon les informations issues du rapport de l'Etat, 159 640 élèves dans 8 régions bénéficient des cantines scolaires en 2021.

De plus, la société civile a observé que les cantines scolaires ne couvrent pas forcément l'année scolaire et n'assurent pas les qualités nutritionnelles favorables aux enfants. La société civile constate également que le fonctionnement des cantines scolaires diffère d'une région à une autre. Par exemple, dans la région Androy, les enfants dans les écoles primaires publics bénéficient de la cantine scolaire

¹² <https://www.unicef.org/madagascar/media/7326/file/Madagascar%20-%20Bulletin%20d'alerte%20s%C3%A9cheresse%20N%C2%B0%2035%20Oct%202021.pdf>

¹³ <https://www.madagascar-tribune.com/Education-Toutes-les-ecoles-et-universites-sont-fermees.html>
<https://www.madagascar-tribune.com/Education-refermeture-des-ecoles-25949-25949>

¹⁴ MICS-6 2018

¹⁵ UNFPA 2017 Mambo et al. 2019

¹⁶ ERISC 2020

¹⁷ <https://www.education.gov.mg/systeme-educatif/primaire/>

de manière permanente alors que dans la région Analamanga, les enfants n'en profitent que périodiquement.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile réitère l'importance d'une éducation gratuite, de qualité, inclusive et accessible pour tous tant en période de crise qu'en temps normal.

Pour y remédier, le gouvernement doit impérativement élargir dans les 23 régions l'accès à une cantine scolaire de qualité qui est un des moyens de motivation et d'appui aux enfants. Le gouvernement doit également assurer que tous les enfants bénéficient d'une alimentation équilibrée durant toute l'année scolaire.

MESURES SPECIALES DE PROTECTION

Question n°11 :

a) sur l'application du décret n°2018-009 :

Cf. Question n°03

- sur les mesures prises pour adopter le nouveau Plan national de lutte contre le travail des enfants :

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile sollicite l'Etat à mettre à jour le Plan National de Lutte contre le Travail des Enfants ainsi que sa mise en œuvre effective.

c) Les mesures prises pour augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et élargir leur pouvoir :

Au vu du rapport de l'Etat, la société civile constate que le nombre d'inspecteur de travail est limité par rapport au nombre de travailleurs. Les descentes sur terrain pour les contrôles par les inspecteurs de travail ne sont pas effectives que ce soit dans les secteurs formels que informels.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile recommande donc l'augmentation du nombre des inspecteurs de travail et de renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfant.

d) Les mesures de réinsertion et de réadaptation mises en place pour les enfants victimes du travail des enfants :

Selon le MICS 2018 sur le Travail des enfants, « un enfant sur deux, âgés de 5-17 ans est impliqué dans le travail des enfants (47%) »¹⁸. Par ailleurs, le Centre Manjarisoa évoqué dans le rapport additif de l'Etat est localisé à Antananarivo seulement. De plus, le nombre des enfants pris en charge ne sont pas significatif comparé au nombre d'enfants travailleurs à Madagascar.

➤ **Recommandation des OSC :**

La société civile demande au gouvernement de multiplier et de décentraliser les centres de réinsertion des enfants travailleurs.

¹⁸ <https://www.unicef.org/madagascar/documents/mics-6-2018-travail-des-enfants>

Question n°12 :

c) Mesures prises pour garantir des services d'appui appropriés aux enfants, notamment des services intégrés pendant les enquêtes :

Cf. Question n°06 (Centre Vonjy)

➤ Recommandation des OSC :

La société civile préconise au gouvernement d'élargir l'implantation des pools des avocats dans les autres localités.

Question n°13 :

a) Sur les mesures prises pour accélérer les procès des en conflit avec la loi :

➤ Recommandation des OSC :

La société civile réitère la nécessité de rendre effective la priorisation du traitement des dossiers concernant des enfants en conflit avec la loi.

b) La mise en œuvre de mesures de substitution à la détention, à la lumière de la loi n°2016-018 du 22 août 2016 :

La société civile constate que les mesures alternatives à la détention ne sont pas totalement effectives. Le traitement en temps réel n'est pas fonctionnel surtout pendant la crise sanitaire. Un fort taux de surpopulation dans les milieux carcéral entraîne de hauts risques de propagation des maladies en général et surtout le Covid-19.

La société civile reconnaît l'effort du gouvernement à travers les consignes d'instructions aux Magistrats en vue d'accélérer le traitement des dossiers impliquant des mineurs en détention du 06 septembre 2021. Toutefois, force est de constater que l'application de ces consignes n'est pas absolue.

➤ Recommandation des OSC :

La société civile recommande le suivi des mises en œuvre des consignes d'instructions aux Magistrats sur le traitement des dossiers impliquant les mineurs en détention du 06 septembre 2021.

c) Les mesures visant à garantir une assistance juridique gratuite aux enfants :

Cf. Question n°12

Question n°14 :

Sur la suite à donner aux recommandations concernant les deux protocoles facultatifs :

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Au vue de la réouverture de la frontière de Madagascar et la relance des activités touristiques, la société civile attire l'attention du gouvernement sur la possibilité de recrudescence de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et des tourisimes.

➤ Recommandation des OSC :

La société civile préconise la vigilance du gouvernement et la prise de mesures préventives en relançant l'application du code de conduite des acteurs du tourisme de Madagascar.

La société civile encourage également le gouvernement d'harmoniser les normes, pratiques et/ou politiques pour mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle pour une reprise responsable et durable des voyages et du tourisme.

RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF ETABLISSANT UNE PROCEDURE DE PRESENTATION DE COMMUNICATIONS :

La société civile encourage l'État à renforcer son engagement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en ratifiant le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications**. La ratification de ce protocole encourage la mise en place d'un mécanisme national approprié permettant aux enfants dont les droits sont violés d'avoir accès à un recours utiles à l'échelon international tout en priorisant son intérêt supérieur.

CONCLUSION

Depuis 2019, beaucoup de changements ont été constatés suite à la pandémie, les sécheresses dans le sud et toutes autres formes de situation qui portent atteinte au bien-être de l'enfant. Aujourd'hui, la société civile souhaite mettre l'accent sur la difficulté d'accès aux données tant au niveau des institutions publiques qu'au niveau des organisations de la société civile. Pour y remédier, il est nécessaire d'avoir un système de remontée d'informations et de gestion de base de données fiables et accessibles.